

**Conseil Municipal**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2010**

**Présents** : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD  
M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT – M. BRUNNER  
Mme MANGERET - M. DESMYTTER – M. BACQUET– Mme MONMINOUX (présente à partir de la 4<sup>ème</sup> question)  
Melle DURAND.

**Pouvoirs** : M. DARCANGE donne pouvoir à M. FRAISE  
Mme TALON donne pouvoir à Mme MANGERET  
M. FLERET donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD  
Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY  
M. SANCELME donne pouvoir à M. GODART  
Mme MONMINOUX donne pouvoir à M. GAUTIER (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question)  
Mme QUESTEL donne pouvoir à Mme POUGET

M. GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

*En préambule de la séance, Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour la question N° 4 – Eclairage du parking arrière de la bibliothèque-médiathèque pour laquelle des informations nécessaires à la décision sont toujours manquantes. A la place, il propose d'ajouter à l'ordre du jour quatre questions supplémentaires portées en questions diverses, si l'assemblée l'accorde :*

*1- Aménagements extérieurs autour de la piscine communautaire – Demande de la participation versée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" au titre d'un fonds de concours*

*2 – Vente du haras de la Colombine – Modification de la délibération du 16 Octobre 2009*

*3 - Conception graphique du programme de la saison culturelle 2010/2011*

*4 - Entrée sud du bourg - Estimation prévisionnelle définitive révisée*

*A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajourner la question N° 4 et de traiter les quatre nouvelles questions évoquées au cours de la séance.*

*Le procès-verbal de la séance du 30 Avril 2010 est adopté à l'unanimité. Toutefois, M. Michel BRUNNER fait observer qu'il n'y a pas encore de date fixée pour la visite envisagée de l'usine PEUGEOT par le Conseil Municipal, mentionnée dans le paragraphe des informations diverses. Elle est souhaitée un mercredi, dont la date reste à définir. Cette précision est retenue à l'unanimité.*

**1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**1 – 1 - REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA SOURCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (N° 01/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2010 arrêtant l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux de requalification du quartier de La Source : solution de base : 423.456,00 € HT ; option N° 1 : 69.637,50 € HT ; option N° 2 : 2.550,00 € HT,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 556 – Aménagement de la traverse de Dompierre, article 2315 – Installations techniques (Requalification du quartier de La Source),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 Mars 2010 au BOAMP – Edition travaux (p. 11) et dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 626664),

Vu les caractéristiques principales du marché de travaux référencé 01/2010 :

- Lot unique comprenant :

- travaux préparatoires
- pose de bordures et de caniveaux
- revêtements de sol
- réseaux divers
- espaces verts
- travaux de clôture et pose de mobilier

avec options possibles : . N° 1 – Enrobé sur voies périphériques

. N° 2 – Réfection de trottoirs Rue de Sept-Fons

- Lieu d'exécution : En ville – Quartier d'habitat collectif bordé par la Rue de Sept-Fons et la Rue du Huit Mai,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix de prestations : 50 %
- valeur technique (au vu du mémoire technique établi par le candidat) : 30 %

- délai d'exécution : 20 %,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 09 Avril 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 15 Avril 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la période de négociation engagée du 03 au 07 Mai 2010 avec certaines entreprises,

Vu leurs réponses et précisions complémentaires fournies,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 10 Mai 2010, à 16 heures,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de travaux de requalification du Quartier de La Source (lot unique) est attribué à :

EUROVIA DALA – 6, Rue Colbert – BP 34 – 03401 YZEURE Cedex

Montant de l'offre : 301.812,12 € HT

avec les options : . N° 1 – Enrobé sur voies périphériques : 53.548,90 € HT

. N° 2 – Réfection de trottoirs Rue de Sept-Fons : 1.278,00 € HT

Les pièces du marché de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

*Il est indiqué que le réaménagement de l'éclairage public du Quartier de la Source coûtera 52.688 € (part restant à la charge de la commune), portés en section de fonctionnement du budget principal 2011.*

## **1 – 2 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS EXTÉRIEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX (N° 02/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2010 arrêtant l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux d'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque – médiathèque à 210.486,30 € HT.,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 628 – Voirie – Programme 2009, article 2315 – Installations techniques (Aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque – médiathèque),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 Mars 2010 au BOAMP – Edition travaux (p. 12) et dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 626724),

Vu les caractéristiques principales des marchés de travaux référencés 02/2010 :

- Création : . d'un parking paysager à l'arrière de l'équipement pour l'usage du personnel et du public,

. de sa desserte depuis la Rue du Tourniquet jusqu'au carrefour constitué par la Rue Saint-Louis, la Rue du Tourniquet et la Rue Neuve entièrement retraité,

. d'une esplanade devant le bâtiment

- Implantation de mobilier urbain

- Mise en sens unique de certaines rues pour la sécurité des piétons et des vélos,

et répartis en trois lots distincts :

- Lot N° 1 – Terrassements et VRD

- Lot N° 2 – Maçonnerie

- Lot N° 3 – Espaces verts et mobilier urbain,

- Lieu d'exécution : Rue Saint-Louis, Rue du Tourniquet et carrefour Rue Saint-Louis / Rue du Tourniquet / Rue Neuve,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix des prestations : 50 %

- valeur technique (au vu du mémoire technique établi par le candidat) : 30 %

- délai d'exécution : 20 %,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 09 Avril 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 15 Avril 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la période de négociation engagée du 03 au 07 Mai 2010 avec certaines entreprises,

Vu leurs réponses et précisions complémentaires fournies,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 10 Mai 2010, à 16 heures,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les marchés de travaux d'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque – médiathèque sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 : Terrassements et VRD

THIVENT S.A.S – « Les Moquets » - 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Montant de l'offre ; 99.591,27 € HT

- Lot N° 2 – Maçonnerie

L.T.A – 21, Rue Jean Bonnet – 03300 CUSSET

Montant de l'offre : 24.147,50 € HT

- Lot N° 3 – Espaces verts et mobilier urbain

SARL DUCHALET – 621, Route de Sept-Fons – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 31.479,10 € HT

avec la variante – Fourniture et pose de barrières jardinières : 12.961,00 € HT

Les pièces des marchés de travaux, ainsi que les pièces annexes, sont signées avec les entreprises retenues.

**1 – 3 - C.T.M – AUTOCOMMUTATEUR TÉLÉPHONIQUE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu l'ouverture prochaine du Centre Technique Municipal, Rue François Villon,

Vu la nécessité de doter le centre d'un standard téléphonique avec une mise en réseau de tous les appareils permettant d'optimiser son exploitation,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2183 – Matériel informatique,

Vu la consultation engagée le 21 Avril 2010 de gré à gré auprès des différents installateurs en téléphonie,

Vu le cahier des charges transmis,

Vu les réponses obtenues au 12 Mai 2010, délai de rigueur, sur :

- l'acquisition de matériels avec leurs descriptifs techniques et prestations associées,

- le coût de la maintenance,

- le descriptif du service après-vente et des autres services possibles (garantie du service continu et gestion des incidents par exemple),

- l'estimation du coût mensuel de la facture téléphonique résultant de l'acquisition des matériels,

Vu les critères prix et qualité technique prévalant pour cette consultation,

Vu les présentations des offres faites en Mairie le 17 Mai 2010 avec les trois fournisseurs sélectionnés,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services,

Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

La fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service de l'autocommutateur téléphonique avec la flotte d'appareils demandée est confiée à :

ORANGE Business Services – Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne – 1, Rue Marinette Menut – 63000 CLERMONT-FERRAND

Montant de l'offre : 2.554,35 € HT

assortie d'une maintenance annuelle s'élevant à : 250,80 € HT.

L'offre de prix sera confirmée par acceptation du devis en retour.

Le contrat de maintenance sera souscrit à la date de mise en service de l'ensemble des matériels.

**1 – 4 - FEU DU 14 JUILLET – FOURNITURE ET TIR – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu la consultation engagée à ce sujet auprès des sociétés de pyrotechniques locales et régionales reconnues pour leur savoir-faire et leur expérience,

Vu l'analyse de la consultation qui a été faite,

Vu l'offre de prix remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne),

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

Vu l'avis favorable émis par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe, pour la candidature de la Société SODIP S.A, joint à la présente décision,

La proposition remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d’Auvergne) s’élevant à 7.500,00 € TTC consécutive à la fourniture et au tir du feu du 14 Juillet, Place de l’Ile à Dompierre-sur-Besbre s’avère la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par un bon de commande.

La dépense correspondante est imputé à l’article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2010.

## **2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil la révision du règlement intérieur de l’École de Musique municipale, proposée par la Commission Culturelle.

Il s’agit de faire évoluer le règlement actuel, selon les modalités retenues pour le fonctionnement de l’École et les arbitrages déjà rendus pour certaines situations.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, donne lecture du projet et le commente :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

#### **Préambule**

L’Ecole Municipale de Musique est une des activités proposées par le Service Culturel de la Commune de Dompierre sur Besbre. Elle bénéficie du soutien du Conseil Général de l’Allier.

Sa gestion est assurée par M. le Maire et l’Adjointe à la Culture, avec le concours des Conseillers Municipaux délégués à cette mission.

Elle est dirigée par un professeur désigné par le Maire, chargé des relations élèves-professeurs-parents, à raison de 2 heures par semaine.

L’enseignement est prodigué par des professeurs d’enseignement artistique directement recrutés par la commune, placés sous son autorité, ou mis à disposition par convention spécifique avec des associations d’essence musicale.

#### **1 – DEFINITION ET OBJECTIFS**

L’Ecole Municipale de Musique a pour vocation de permettre l’apprentissage de la musique à tous ceux qui le souhaitent, désireux de suivre des heures d’enseignement spécifique hebdomadaires.

#### **2 – FONCTIONNEMENT**

##### **a) Admission à l’Ecole**

L’Ecole Municipale de Musique est accessible à tous les dompierrois, ainsi qu’aux habitants des communes voisines. Il est néanmoins précisé que ces derniers sont admis dans la limite des places disponibles. Ce droit reste acquis en cas de déménagement en cours d’année scolaire.

##### **b) Inscriptions et réinscriptions**

Les inscriptions et réinscriptions se déroulent en fin d’année scolaire et au début de la suivante. Les dates exactes sont annoncées aux familles et par voie de presse le moment venu.

Toute inscription sera déclarée valide quand le dossier suivant sera constitué :

- d’une fiche d’inscription signée
- d’un coupon réponse du règlement intérieur signé
- d’une attestation d’assurance responsabilité civile
- d’une convention de prêt d’instruments le cas échéant.

##### **c) Frais de cours et locations d’instrument**

Le paiement **des cours d’instrument** est annuel en 3 fois sans frais. Il s’effectue au début de chaque trimestre, à réception du titre de paiement adressé par la Trésorerie Municipale. Les absences pour maladie ou handicap physique tant de la part du professeur que de l’élève, peuvent, à partir du 3ème cours, donner lieu à une déduction correspondante aux droits à acquitter.

En cas de non paiement d’un trimestre à la suite de plusieurs relances écrites, l’exclusion de l’élève est automatiquement prononcée.

**Les cours de formation musicale** sont gratuits.

L’achat de méthodes (solfège ou instrument) est à la charge de l’élève.

**Atelier vocal** : s’agissant d’un travail de groupe, le paiement s’effectue par annuité ou trimestre.

Les prix des cours et des locations d’instrument sont fixés par le Conseil Municipal ou décision du Maire. Les élèves habitant les communes voisines payent un tarif majoré. Peuvent cependant bénéficier du tarif des dompierrois, les élèves scolarisés ou travaillant à Dompierre ou faisant partie de la Fanfare.

Un tarif préférentiel pour 3 ans et le prêt à titre gracieux d’un instrument (clarinette, flûte traversière, saxophone, trombone, tuba, trompette) sont appliqués aux nouveaux élèves inscrits à la fanfare « Les Enfants de la Besbre »

Le prêt d’un instrument sera consenti à chaque élève qui en fera la demande, pour une durée qui ne pourra être supérieure à 3 ans, dans la limite du nombre d’instruments disponibles et dans l’ordre d’arrivée des demandes. Le prêt accordé donne lieu à la conclusion d’une convention signée entre l’élève (ou son responsable légal) et la Commune de Dompierre.

##### **d) Réparations d’instrument**

Toute réparation d’un instrument prêté est à la charge de l’emprunteur. L’élève prendra préalablement contact avec un des responsable de l’Ecole afin que l’instrument soit remis au fournisseur retenu par la Mairie, qui en assure le suivi.

Tout élève qui quitte l’Ecole Municipale de Musique rendra impérativement son instrument en bon état, accompagné des partitions qui lui ont été remises.

#### **3 – PRATIQUE MUSICALE**

Pendant les cours, l’élève est sous la responsabilité du professeur.

##### **a) Cours de Formation musicale**

Les cours sont gratuits.

Lorsqu'ils sont dispensés par un professeur, leur durée est d'1 heure; ils permettent une découverte musicale par l'écoute et le jeu ainsi qu'une connaissance des grands musiciens classiques et contemporains.

Ils sont aussi dispensés par le professeur d'instrument dans le cadre de son cours à raison de 15mn.

**b) Cours individuels d'instrument**

La durée des séances est de :  
Cycle 1 : 30 mn  
Cycle 2 : 45 mn

**c) Ensembles instrumentaux**

Les répétitions par classe d'instrument (pupitre) sont effectuées sous la responsabilité du professeur.

Une répétition d'ensembles (de vent, percussions) a lieu une fois par semaine.

Une répétition générale a lieu, avec les membres de la Fanfare, chaque vendredi.

La participation à ces répétitions permet à l'élève de progresser dans la technique de l'instrument, les différentes lectures de notes et la musique en groupe.

**d) Evaluation**

Le passage au niveau supérieur en instrument est défini par le professeur qui dispense l'enseignement sur les critères d'assiduité, de qualité du travail, de la participation aux ensembles et auditions. Ses collègues peuvent être consultés préalablement pour avis.

Un examen pourra être organisé à la demande des parents, de l'élève, de l'élève-adulte ou du professeur. La demande doit impérativement être faite en janvier par écrit.

#### **4-ASSIDUITE**

Les élèves doivent effectuer un travail quotidien et fréquenter les cours régulièrement.

**En cas d'absence prévisible**, l'élève (ou les parents pour les élèves mineurs) doit prévenir, le plus tôt possible par téléphone, un des responsables de l'Ecole Municipale de Musique ou directement le professeur si cela est possible. Après 2 absences consécutives non prévenues, une lettre de demande d'explication sera envoyée.

L'élève s'engage à fréquenter les cours tout au long de l'année suivant son inscription. Les demandes d'interruption des cours, pour motif majeur exprimé par écrit, seront soumises et étudiées par la commission municipale.

#### **5 – DISCIPLINE ET RESPECT**

Un respect réciproque entre les professeurs et élèves constitue la règle élémentaire. Tout manquement grave à ce principe sera considéré comme faute et fera l'objet d'un renvoi sans préavis.

La commune se réserve le droit de renvoyer, un ou plusieurs élèves, en cas de non respect du règlement intérieur portant atteinte au fonctionnement de l'Ecole de Musique. Cette décision sera communiquée par écrit. Le fautif pourra éventuellement se justifier devant une commission ad hoc.

#### **6 – RENSEIGNEMENTS DIVERS**

L'élève (ou responsables légaux des enfants inscrits) doit souscrire une assurance « responsabilité civile » pour se prémunir en cas d'accident. Une copie est à joindre au dossier d'inscription.

Les responsables d'activités, les professeurs, sont seuls maîtres de leurs cours. La présence des parents est exceptionnelle, et seulement si le professeur y consent.

Après divers échanges, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- adopte la révision du règlement intérieur de l'École de Musique exposée, telle qu'elle figure ci-dessus,
- décide d'appliquer le nouveau règlement à partir de la prochaine rentrée.

#### **3 - DÉVELOPPEMENT DE LA COURSE D'ORIENTATION EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Général de l'Allier a fait récemment le choix de développer la course d'orientation en milieu scolaire, notamment pour les collégiens dans le cadre de sa politique sportive. A ce titre, il sollicite le concours et la bienveillance des communes et des propriétaires fonciers privés concernés.

Le Collège Louis Pergaud de Dompierre, qui a décidé d'adhérer à l'action pour les classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, serait intéressé par un circuit constitué autour du complexe multisports du Chambon, traversant les terrains communaux.

Une demande d'autorisation d'accéder à ces terrains a ainsi été présentée en mairie.

M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, qui a reçu les représentants du collège et du Département se déclare favorable à la conclusion d'un partenariat de la sorte, lequel ne peut qu'encourager la pratique sportive en milieu naturel.

Des supports cartographiques spécifiques seront en outre établis.

Monsieur le Maire propose que la commune s'associe à la démarche et délivre son accord pour l'accès aux terrains.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve d'accompagner le développement de la course d'orientation en milieu scolaire, initié par le Département de l'Allier ;
- propose d'adopter le principe d'un partenariat conclu avec le Collège Louis Pergaud de Dompierre, intéressé par l'action, accordant l'accès aux terrains communaux et l'édition de supports cartographiques spécifiques (parcelles concernées cadastrées 102 E 1847, 102 AN 1, 102 AN 2 et 102 AN 3) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (autorisation de passage sur les terrains pour la pratique de la course d'orientation) et tout autre document qui en résulte, en vue de la mise en place de cette activité dès la prochaine rentrée scolaire.

#### **4 - ÉCLAIRAGE DU PARKING ARRIÈRE DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

*Question ajournée. Elle est différée à une prochaine séance.*

#### **5 - LOTISSEMENT « RUE CATHERINE GOUBY » - VENTE DU SEUL LOT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le lotissement « Rue Catherine Gouby » jouxte le lotissement communal du « Chambon ». Il a fait l'objet d'un dossier d'autorisation de lotir pour un seul lot, situé en face des lots A et B acquis respectivement par Mme LOCTOR et M. et Mme DINAUT.

Ce lot d'une superficie de 1.498 m<sup>2</sup> non encore détaché de la parcelle de plus grande étendue, louée par la commune à M. TREITDEMY, est traversée par un drain et deux canalisations souterraines en PVC générant chacun une servitude de passage.

A l'origine, cette emprise avant de devenir un lot était prévue en espaces verts.

Des acquéreurs s'étant déclarés, Monsieur le Maire demande de revoir son prix de vente pour prendre en compte les servitudes de canalisations qui s'imposent au lot. Il précise que depuis le drain a été neutralisé par les services techniques municipaux, permettant d'obtenir une Surface Hors Ouvre Nette (SHON) plus importante (elle est actuellement de 375 m<sup>2</sup>).

Le prix de vente est de 20 € HT le m<sup>2</sup> jusqu'à 1.200 m<sup>2</sup>, puis ramené à 10 € HT le m<sup>2</sup> pour les m<sup>2</sup> supplémentaires.

Après étude, il est envisagé de consentir un rabais de 15 % sur les prix habituellement pratiqués fixés par délibérations du 10 Juin 2004 et du 30 Mars 2007, soit :

- . 17 € HT le m<sup>2</sup> jusqu'à 1.200 m<sup>2</sup>
- . et 8,50 € HT le m<sup>2</sup> pour les 298 m<sup>2</sup> restants

correspondant à un prix de vente de 22.933,00 € HT (au lieu de 26.980,00 € HT)

Consulté, le comptable public a émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Considérant les servitudes de passage de canalisations qui grèvent le lot du lotissement « Rue Catherine Gouby »,

Considérant l'impact de la présence des servitudes à long terme,

Considérant la nécessité de réviser son prix de vente pour tenir compte de ces servitudes,

Vu l'avis favorable délivré par le comptable public,

Entendu les explications de son président, et après en avoir délibéré :

. par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (J. BOURET) :

- consent de ramener aux motifs exposés le prix de vente du seul lot du lotissement « Rue Catherine Gouby » d'une surface de 1.498 m<sup>2</sup> à 22.933,00 € HT, correspondant à un rabais de 15% ((17€ HT x 1.200 m<sup>2</sup>) + (8,50 € HT x 298 m<sup>2</sup>)) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du lot sur cette base devant le notaire de la commune, Maître Dominique PERROT ;

. A L'UNANIMITÉ :

- confie l'établissement du document d'arpentage à M. George KAUFFMANN, Géomètre Expert Foncier à Moulins pour la somme de 800,00 € HT afin d'obtenir le détachement du lot.

## **6 - LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité de renouveler la location de deux locaux communaux à la demande des occupants.

- La première location concerne l'association « Nounous et Compagnie », présidée par Mme Florence GIRAUD, qui a créé dans le local communal situé au 246 Rue des Ecoles (Ecole Tivoli) une Maison d'Assistantes Maternelles, avec l'aide du Conseil Général de l'Allier, de la CAF de l'Allier et de la M.S.A.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a apporté sa contribution au projet en mettant à disposition un logement loué au tarif préférentiel de 300,00 € nets pendant une année du 1<sup>er</sup> Juin 2009 au 31 Mai 2010. L'expérience se poursuivant, malgré la démission de l'une des membres de l'association et l'attente de l'agrément d'une troisième assistante maternelle, l'association sollicite la reconduction de la location pour une année supplémentaire du logement.

Celui-ci comprend une entrée, une pièce principale équipée d'une cuisine, quatre chambres, une salle de bains, un WC et deux caves.

La surface développée utilisable est d'environ 105 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'accorder le renouvellement de la location aux conditions identiques, à savoir :

- utilisation des lieux pour l'accueil d'enfants, objet de l'association
- l'association supporte les charges locatives
- interdiction de sous-louer
- montant du loyer mensuel : 300,00 € nets
- pas de dépôt de garantie à verser
- durée de la location : 1 an, du 1<sup>er</sup> Juin 2010 au 31 Mai 2011

- La seconde location émane de M. Gérard LEGER qui utilise un des préfabriqués de Tivoli comme salle de musculation. Il dirige des séances payantes de préparation physique et de musculation, de même que les années précédentes. Excepté qu'en 2010, il cesse définitivement son activité au 30 Juin.

Le tarif de location qui lui a été appliqué les deux dernières années est de 180 € annuels.

Monsieur le Maire suggère de lui réclamer 90 € pour la période de location courant du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2010.

L'assemblée est appelée à statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de louer ses locaux disponibles,

Vu les demandes de renouvellement de location formulées par l'association « Nounous et Compagnie » et M.

LEGER,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- accepte de louer à titre précaire et provisoire :

. à l'association « Nounous et Compagnie » le logement communal de type T5 situé 246, Rue des Ecoles (Ecole Tivoli) converti en Maison d'Assistantes Maternelles au prix de 300,00 € Nets mensuels, du 1<sup>er</sup> Juin 2010 au 31 Mai 2011, aux conditions exposées ;

. à M. Gérard LEGER l'un des préfabriqués de Tivoli utilisé et équipé en salle de musculation au prix de 90 € du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2010 (date de fin de son activité) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer avec les intéressés les conventions de location qui seront ainsi établies ;
- impute le produit des loyers à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget principal.

### **7 - MÉNAGE CAMPING – BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter momentanément un agent au camping pour répondre à un besoin occasionnel, lequel consiste à effectuer le ménage des sanitaires tous les jours durant la saison.

La période d'emploi souhaitée serait du 14 Juin au 12 Septembre 2010.

Le poste est ouvert à temps complet, réparti sur l'ensemble de la semaine, repos compensateur compris.

La candidature de Melle Séverine VILLETTE, domiciliée Chemin du Pal à Dompierre, est pressentie.

Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisée à recourir à l'emploi d'un agent au titre d'un besoin occasionnel au sens de l'article 3 alinéa 2 de la loi modifiée N° 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée N° 53 du 26 Janvier 1984,

Vu le besoin à satisfaire au camping, notamment en haute saison,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- décide de procéder au recrutement momentané d'un agent affecté au camping en vue de satisfaire un besoin occasionnel :
  - . nature des missions confiées : ménage des sanitaires durant la saison
  - . période d'emploi : du 14 Juin au 12 Septembre 2010, tous les jours de la semaine
  - . minimum de formation exigée : niveau B.E.P
  - . durée de travail hebdomadaire : 35 heures
  - . indice brut de rémunération : 297
  - . cadre d'emploi de la filière technique : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)
- déclare la vacance de poste ainsi ouvert ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec la candidate retenue ;
- dit que les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au chapitre 012 des charges de personnel du budget principal.

### **8 - BON DE VÊTEMENT OCTROYÉ AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le personnel bénéficie depuis de longue date d'un bon de vêtement octroyé par la commune.

Ce bon est nominatif, utilisable auprès des commerçants qui l'acceptent, issus du libre choix des agents. Sa validité est limitée à l'année d'émission.

En 2009, cette pratique a été renouvelée et le montant du bon d'achat a été fixé à 68,60 € pour chaque agent, toutes filières confondues.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à reconduire ce montant.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- accorde en 2010 au personnel communal l'octroi d'un bon de vêtement ;
- fixe le montant du bon à 68,60 € pour un agent à temps complet, étant précisé que le montant attribué est fonction de la durée hebdomadaire de travail des agents comme l'a défini la délibération du 22 Mai 1992 (règle du prorata) ;
- affecte la dépense totale à l'article 60636 – Vêtements de travail du budget principal.

*Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours sur l'acquisition et la location de vêtements de travail pour les agents techniques.*

### **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Installation d'une orthophoniste à Dompierre, Mme DONATE (suite à la mutation de son mari à la maison d'arrêt). Elle arrive de La Réunion. Elle est originaire de Thionne.

A été reçue par M. le Maire et M. DARCANGE – A visité l'ancienne étude notariale : loyer proposé de 200,00 € le rez-de-chaussée mais s'installe finalement chez M. GALLAND. Elle est déjà à la recherche d'un associé et s'avère intéressée au projet de MSP.

- Projet cantine : Il existe des soucis avec les enfants de la CLIS (problème de comportement surtout de la part de trois d'entre eux) – Suggestion de M. BACQUET Conseiller Municipal : voir si elle peut pas se tenir au collège. Sa faisabilité est examinée. M. DARCANGE a été mandaté sur ce dossier mais dans la discrétion. Lorsque le personnel de la cantine du collège a été avisé, l'information est sortie très vite. L'approche du personnel municipal sera faite le Mardi 08 Juin 2010 à 17h00. Le Lundi 07 Juin 2010 à 17h00, tous les parents des enfants mangeant à la cantine sont convoqués pour expliquer le projet.

Semaine d'essai : celle du 21 Juin : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Les directeurs et directrices d'école ont été réunis mais il reste un problème pour assurer le soutien scolaire en primaire, lequel est maintenu la prochaine année scolaire.

Objectif : Améliorer un environnement trop bruyant, apprentissage pédagogique (à partir du CE2). Seul le 2<sup>ème</sup> service croise les collégiens.

- Comité des Fêtes : Nocturne du 28 Mai 2010 – Départ à 20h00 – Rue Saint-Louis (quelques nids de poule sont à boucher).

La Présidente, Mme GAUTIER a présenté sa démission avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011. La Fête Patronale de la Saint-Pierre constitue un investissement très important. M. le Maire la rencontre prochainement pour l'évoquer. Si elle maintient sa position, une Assemblée Générale Extraordinaire est à provoquer.

- Chemin de Condan : Réception des travaux effectuée ce jour (14h30) – A l'avenir les membres de la Commission des Travaux seront convoqués pour les réceptions.

- Réception du camion et du minibus : Lundi 31 Mai 2010 à 14h30 dans la cour de la mairie (une note sera adressée aux agents concernés).

- Michel BRUNNER, Conseiller Municipal : Fête de la Musique le 19 Juin 2010 – Date nationale le 21 Juin 2010 – Démarrage à partir de 17h00 – Cachets de 50 € à 200 € (budget alloué : 800 €) – Forfait SAEM 43,41 € - Intervention des professeurs de l'Ecole de Musique au Collège le 21 Juin 2010.

- Fabienne DURAND, Conseillère Municipale : Rallye vélo le 06 Juin 2010 organisé par le Conseil Municipal d'Enfants (groupe de 6 personnes maximum) – Chacun amène son vélo – Information à diffuser le plus possible – Dotation fournie par les commerçants démarchés par les jeunes.

- Annie France POUGET, Conseillère Municipale : AMAP – Mardi 25 Mai 2010 à 20h30, cinéma René Fallet, projection d'un film documentaire de Coline SERREAU (AMAP solution locale) – Beaucoup de producteurs intéressés – En recherche de clients potentiels : un petit rappel sera à diffuser dans Le P'tit Dompierrois.

- Christiane HILLAIRAUD, Adjointe : Service civique (réunion en Préfecture en présence de M. MONZANI et M. LESTERLIN). Concerne les jeunes de 16 à 25 ans – Contrat de 6 à 24 mois – Association, collectivité, ONG mais pas dans un secteur marchand

Il faut faire preuve de créativité car ne doit pas être en concurrence avec des activités existantes.

Montant alloué : 440 € net versé par l'Etat + 100 € de prime par l'organisme d'accueil

Recommandé de faire suivre le dossier par le correspondant défense.

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Mai 2010 (exposé par M. Guy FRAISE, Adjoint) :

- . Développement économique : projet photovoltaïque sur la zone de Sept-Fons . parc solaire
  - . Métalset 11.970 m<sup>2</sup>
  - . Thivent 10.000 m<sup>2</sup>

Choix de la commission pour l'entreprise :

NOVEO Energies Nouvelles – Investissement de 10 millions d'euros – Bail de 20 ans, reconductible une fois sur 5 ans – Minimum garanti : 4.000 € l'hectare

Recettes escomptées : entre 40.000 € et 50.000 € annuels – Installation par des entreprises locales – NOVEO apporte un fonds à l'initiative locale de 36.000 €. Mise en service en 2012.

. ZA de Sept-Fons – Consultation pour la maîtrise d'oeuvre

- ZA de Sept-Fons – Plan de financement (cofinancement du Conseil Général de l'Allier et de l'Etat (DDR)).

- Rapid Net Service : Situation difficile d'après l'audit du cabinet d'expertise comptable KPMG

16 employés – 3 encadrants (-1 encadrant parti) – Procédure aux Prud'hommes de l'ancienne directrice 44.000 €

Prévisionnel 2010 CA correct

Position du Bureau Communautaire: ne pas prendre une participation sans contrôle (25.000 €). L' ESAT de Diou apportera aussi 25.000 €

Fonds de concours : - la Commune de Chavroches s'est vu allouer 2 fonds de concours

attribués - la Commune de Mercy : 1 fonds de concours

- Le SIEGA devient le SDE 03 (il change ses statuts ce qui demande une nouvelle délibération par rapport à la procédure d'intégration en cours)

- Point sur le fonctionnement de la piscine au bout d'un mois. Quelques points techniques à revoir. Le litige avec CHAUMETTE/DUPLEIX se développe.

- Voie verte : en 2011/2012 sera réalisée jusqu'à Sept-Fons

Entretien : - chaussée par le Conseil Général de l'Allier

- bordures par la Communauté de Communes

- Assemblée générale du district de football – Dimanche 13 Juin 2010 – Salle Laurent Grillet 13h00 puis finales

- Visite Usine Peugeot : Fin Juin à 18h00 : 9 / 16 /29 (Dates proposées)

- Remise de la Médaille Française : Samedi 29 Mai 2010 à 11h00

- Visites de quartier : Centre-bourg le 04 Juin 2010 à 17h30 (rassemblement des élus à 17h00 – Auberge de l'Olive)

Samedi 3 Juillet 2010 : 11h00 Tivoli/Rue des Ecoles

- Fête de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons : Samedi 05 Juin 2010 à 17h00

- Jeudi 17 Juin matin à Montmarault – Réunion organisée par la Préfecture sur le thème « Accessibilité des personnes handicapées »

- Lundi 21 Juin 2010 – Conseil Communautaire à 18h00 à Chavroches / Lundi 06 Septembre 2010 – Conseil Communautaire à 18h00 à Diou

- Prochains Conseils Municipaux : . Vendredi 02 Juillet 2010 – 20h00

. Vendredi 03 Septembre 2010 – 20h00

- « Rendez-vous de l'Allier » : Mardi 02 Novembre 2010 à 14h30 à Thiel sur Acolin

19h00 à la salle Laurent Grillet

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

### **10 – 1 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AUTOUR DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE LA PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE" AU TITRE D'UN FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire développe au Conseil que l'étude technique sur les aménagements extérieurs autour de la piscine communautaire a bien avancé. Au stade avant-projet, la dépense mise à la charge de la commune serait de l'ordre de 200.000,00 € HT, soit somme toute assez proche des crédits ouverts au budget principal 2010.

Il rappelle que par solidarité envers ses communes membres la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" a institué suite à une délibération de son assemblée une participation à l'investissement des communes sous



forme d'un fonds de concours, plafonné à 30.000 €. Le fonds de concours susceptible d'être alloué aux communes doit toutefois correspondre à 50% de la dépense engagée par leurs soins.

L'opération d'aménagement de l'espace autour de la piscine communautaire portée par la Commune de Dompierre ayant vocation à renforcer l'image du site et à améliorer notablement les conditions d'accès à l'établissement (piétons, cyclistes, bus scolaires, véhicules particuliers), il est suggéré de lui affecter la participation communautaire afin de faciliter son financement.

Monsieur le Maire évoque de présenter maintenant la demande à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" pour la programmation 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aménagements extérieurs pressentis autour de la piscine communautaire,

Vu la participation à l'investissement des communes institué par la Communauté de Communes sous la forme d'un fonds de concours,

Vu la cohérence du projet avec l'intérêt communautaire,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve de solliciter la participation à l'investissement accordé par la Communauté de Communes aux communes membres, plafonné à 30.000 €, au profit de l'opération d'aménagements extérieurs autour de la piscine communautaire réalisée par la Commune de Dompierre ;

- mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande d'octroi de cette participation sur la programmation 2011, étant entendu que le coût d'objectif s'élevant à 2000.000 € HT, la participation réclamée équivaudra au plafond du fonds de concours ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui se rapporte à cette demande.

### **10 – 2 - VENTE DU HARAS DE LA COLOMBINE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 OCTOBRE 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a autorisé par délibération du 16 Octobre 2009 la cession du haras de la Colombine au prix de 39.000 € à M. Jean-Claude BRACHET, demeurant à Aix- les –Bains (73100).

Mais après plusieurs mois de tergiversations, ce dernier se retire finalement du projet, au grand désappointement de la commune.

M. Pierre CARTIER de Dompierre qui s'était montré intéressé, non retenu lors du choix final, en a été avisé. Celui-ci renouvelle sans hésitation son offre initiale, soit :

- acquisition de l'ensemble immobilier cadastré ZP57, bâtiment (surface utile de 208 m<sup>2</sup> environ) et terrain à usage de pré d'une contenance de 8.082 m<sup>2</sup> au prix de 38.500 €, en vue de :

. réhabiliter le haras

. l'utiliser pour l'hébergement de ses ânes et chevaux

. construire éventuellement une habitation dans la limite des dispositions prévues au P.L.U de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que France Domaine a estimé la valeur vénale de vente du haras dans son avis N° 2009-102V0698 en date du 18 Juin 2009 à 29.000 €, avec une marge de négociation de 15%.

Dans ces conditions, il est suggéré de céder le haras de la Colombine à M. Pierre CARTIER, qui maintient son offre initiale. Monsieur le Maire précise qu'une servitude de canalisation grève le pré en raison de la présence d'une micro-station, laquelle reste la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le haras mis en vente par la commune situé à « La Colombine »,

Vu l'estimation de sa valeur de vente par le Service des Domaines,

Vu la nouvelle proposition de M. Pierre CARTIER en date du 18 Mai 2010,

Entendu les explication de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la vente du haras de la Colombine, ensemble immobilier constitué de bâtiment et de terrain, d'une superficie totale de 8.984 m<sup>2</sup>, cadastré ZP 57, au prix de 38.500 € à M. Pierre CARTIER demeurant Bellevue – Bâtiment G 126 à Dompierre-sur-Besbre (03290),

- mandate Monsieur le Maire pour signer devant notaire l'acte de vente qui sera établi suivant les conditions exposées, les frais de notaire étant à la charge du preneur.

### **10 – 3 - CONCEPTION GRAPHIQUE DU PROGRAMME DE LA SAISON CULTURELLE 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour célébrer la 10<sup>ème</sup> saison culturelle 2009/2010 la commune avait confié à l'artiste Michael MARTIN la conception graphique du programme. La maquette remise ayant remporté tous les suffrages, la Commission Culturelle souhaite que l'expérience soit renouvelée pour la saison 2010/2011. La contribution à acquitter serait alors de 850 € nets de TVA, selon le devis de l'artiste en date du 12 Mai 2010.

Monsieur le Maire est d'avis de suivre cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explication de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- décide de confier à l'artiste Michael MARTIN (63000 – Clermont-Ferrand) la conception graphique du programme de la saison culturelle 2010/2011, prestation facturée 850 € nets de TVA,

- valide le devis remis par l'artiste,

- affecte la dépense à l'article 6237 - Publications du budget principal.

### **10 – 4 - ENTRÉE SUD DU BOURG - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DÉFINITIVE RÉVISÉE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a arrêté par délibération du 26 Février 2010 l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux de l'aménagement urbain de l'entrée sud du bourg, tout en émettant le souhait qu'elle puisse être revue à la baisse.

Avisée, la maîtrise d'œuvre a revu l'étude technique et refondu le cahier des charges. Les derniers plans remis correspondent mieux aux attentes de la collectivité.

Suivant les nouveaux descriptifs, la solution de base s'élève à 450.354,00 € HT.

Les options sont ramenées à trois :

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| - Option N° 1 – Mobiliers :          | 1.350,00 € HT   |
| - Option N° 2 – Assainissement :     | 4.780,00 € HT   |
| - Option N° 3 – Signalétique :       | 800,00 € HT     |
|                                      | -----           |
| Total options                        | 6.930,00 € HT   |
| Total solution de base<br>et options | 457.284,00 € HT |

Ces montants rectifiés impactent le plan de financement prévisionnel de l'opération. Il devient :

| Dépenses                       |              | Ressources                           |               |
|--------------------------------|--------------|--------------------------------------|---------------|
| - Maîtrise d'œuvre<br>(6,95 %) | 31.779,15    | - Subventions :                      |               |
| - Travaux                      |              | - Conseil Général de l'Allier (CCAB) | 81.330        |
| - Solution de base             | 450.354,00   | - 1% Paysage et Développement        | <u>70.567</u> |
| - Options                      | 6.930,00     | Sous-total                           | 151.897       |
| - Frais d'annonces             | 2.100,00     | - Autofinancement                    | 41.514,13     |
| - Divers et imprévus           | 5.000,00     | - Emprunt                            | 400.000,00    |
|                                |              |                                      | -----         |
| TOTAL HT                       | 496.163,15 € |                                      |               |
| TOTAL TTC                      | 593.411,13 € | TOTAL                                | 593.411,13 €  |

Monsieur le Maire met au vote ces différentes rectifications.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- adopte l'estimation prévisionnelle définitive révisée du coût des travaux de l'aménagement urbain de l'entrée sud du bourg : solution de base : 450.354,00 € HT ; option N° 1 – Mobiliers : 1.350,00 € HT ; option N° 2 – Assainissement : 4.780,00 € HT ; option N° 3 – Signalétique : 800,00 € HT ;

- approuve le plan de financement prévisionnel rectifié en conséquence ;

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux cofinanceurs de l'opération : Conseil Général de l'Allier (Contrat Communal d'Aménagement de Bourg), Direction Départementale des Territoires de l'Allier (1% Paysage et développement RCEA).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.*

-----